



## FINANCIAL AND CONTRACTUAL CONDITIONS FOR BOARDING STUDENTS FOR THE 2026-2027 SCHOOL YEAR

### A) ANNUAL BOARDING AND TUITION FEES (DIVISIBLE INTO 3 EQUAL TERMLY AMOUNTS)

SECTION	LEVEL	FEES
SECONDARY	Grades 6 - 7	CHF 86'850.-
	Grades 8 - 9 - 10	CHF 119'070.-
SENIOR	Grades IB1 - IB2	CHF 119'070.-

#### 1) For Candidates Applying to Le Régent for the 2026-2027 School Year

- A non-refundable one-time registration fee of CHF 3'000.- for student file, entrance examinations, visits, etc., is payable. This fee covers applications from all children of the same family.
- If the child is admitted, Le Régent requires payment within 30 days to confirm the place. Without this payment, the place will be cancelled. This remittance covers the following:
  - the 1st and 2nd terms' fees
  - a guarantee deposit of CHF 7'000.- for extra expenses - any surplus is reimbursed at the end of the term following the student's departure
  - the fees for the 3rd term should be paid by 31 December 2026

#### 2) For Students Currently at Le Régent and Re-Enrolling for 2026-2027

- The annual amount should be paid in two instalments:
  - payment of the 1st and 2nd terms is due by 30 April 2026
  - payment of the 3rd term is due by 31 December 2026

#### 3) For All Students

- A student is automatically enrolled for the following academic year unless Le Régent or the parents request otherwise. Parents wishing to withdraw their child for the 2026–2027 school year must notify the school's senior management via email by 1 May 2026.
- If enrolment is cancelled or the student withdrawn after 1 May 2026, the fees for the first term will not be reimbursed.
- A student may only be admitted, and the deposit refunded, if the financial conditions are met.

### B) THE SCHOOL FEES COVER THE FOLLOWING

- Full board and accommodation, local residence taxes
- All official academic classes - list available here **AC**
- Textbooks
- University counselling, application files, reports, transcripts (except trips and visits)
- The use of all school facilities during the timetabled day
- Evening and weekend activities on campus
- Compulsory expeditions
- Sports lessons in the curriculum, Crans-Montana ski pass and initiation to golf fees
- A selection of after-school clubs and activities in music, visual arts, theatre and technology
- Provision of all bedroom and bathroom linen
- Laundry service except dry-cleaning

## **C) SUPPLEMENTARY EXPENSES**

The expenses below are charged once a year at the beginning of the school year.

### **1) Accident and Medical Insurance**

- Before the summer preceding their arrival, all students admitted to Le Régent must submit a health questionnaire completed by their family doctor to the admissions secretariat. Based on the information provided, the insurance company used by Le Régent may decide not to insure a student; in such cases, our specialist staff will contact the family to determine appropriate alternatives.
- Parents who are permanent residents of Switzerland must insure their children under the LAMal sickness and accident insurance scheme and are responsible for all communication with the health insurance provider.
- All Le Régent students who are not permanent residents of Switzerland are required to be covered by the school's collective medical insurance policy. This policy covers medical, hospital, and treatment costs related to illness or accidents. It provides private coverage in all Swiss hospitals. During visits abroad (trips or holidays), treatment is covered up to the cost of equivalent treatment in Switzerland. Only dental and orthodontic costs resulting from an accident are covered. The insurance policy is effective from 1 September to 31 August.
- Le Régent manages all administration related to student medical insurance: invoices for medical treatment are charged to the student's account, and any reimbursements are credited upon receipt.
- The fixed annual charge of CHF 3'400.- covers health and accident insurance, including nursing care and any medication administered by Le Régent nursing staff during the academic year.

### **2) Various**

- Uniform items provided by Le Régent
- MacBook Air (Grades 6 to IB2): a supplementary fee of CHF 1'600.- covers access to the school IT helpdesk, software, school and security programs. On departure, the laptop belongs to the student.
- Pocket money distributed to the students once per week by the houseparents; the amount varies according to the section, from CHF 30.- to 100.- per week.
- IB1 supplementary fee: CHF 6'000.-
- IB2 supplementary fee: CHF 6'000.-

*The supplement covers all related costs, including IB Diploma Programme administration, delivery of the IB Core, teaching and learning resources, course materials, the administration of internal and external assessments, and all fees and expenses associated with IB examinations.*

### **3) Visas and Residence Permits**

- Le Régent is responsible for requesting Swiss residence permits for boarding students only.
- The admissions secretariat will begin the residence permit process once all required documentation has been received, including a visa for some countries. The admissions secretariat will issue an official visa invitation for enrolled students.
- Securing a visa to allow entry to Switzerland is the responsibility of the parents. The school declines any responsibility in case of late arrival due to a visa problem or any other necessary documents for entry into Switzerland.
- A student may change from Boarding to Day status if the parents provide the required documentation to the admissions secretariat confirming their residency and guardianship near the school.

## D) INVOICES FOR EXTRA CHARGES

Extra charges are billed three times a year, at the end of every term. The invoice is payable within 30 days of issue.

- Examination fees, including IB, pre-university, SAT, ACT, language examinations, other external examinations, etc.
- Application fees charged by universities and other organisations
- Sports equipment (skiing, golf, hiking, tennis, etc.)
- Telecommunications: postal, carriers and/or courier services expenses
- Transport expenses: when requested by the student (with parental agreement) or by the parents: flights, train tickets, and transfers to and from an airport (Régent driver or taxis). Unless otherwise specified by the parents, the school arranges shorter trips (e.g. medical appointments or visa processing).
- Academic excursions and trips - the programmes and costs of each trip are shared with parents for their prior consent
- A charge is made for optional weekend excursions and certain special activities (such as heliskiing or extreme sports)
- Régent International Alumni Association (RIAA) one-off membership fee of CHF 900.- (applies to all students who spent at least 2 years at le Régent)
- Individual "Learning Support" sessions, such as those required for those with special educational needs (SEN) or learning differences
- English Acquisition (EAL) group lessons running in parallel with the mainstream curriculum are CHF 7'500 per academic year
- *Academic Support* group lessons held in place of regular scheduled lessons
- Optional private lessons in various subjects: languages (other than EAL), science, music, sports, LAMDA and other activities. These lessons are charged according to the rates in the table below:

<b>ANNUAL SUPPLEMENTARY FEES</b>	<b>PRIVATE LESSONS</b>
1 period per week	CHF 3'900.-
2 periods per week	CHF 7'800.-
3 periods per week	CHF 11'700.-

- Undertaking signed by the parents for at least a term
- Billing at the end of the term
- Calculation based on 30 weeks in a school year
- The same amounts apply to an IB subject that is not included in the curriculum. A minimum of 2 periods a week is required, and a 2-year commitment
- More information on the courses on 'My School Portal'
- Group lessons are possible upon the teachers' recommendations at suitable fees

## E) CONTRACTUAL FINANCIAL CONDITIONS

- During the school year, if a student is withdrawn either as a result of a school decision or following a unilateral decision by the parents, the fees for the current term and the following term remain payable to Le Régent.
- If a student is withdrawn from the school by mutual agreement between the parents and Le Régent, only the fees for the current term are payable.
- Full fees remain payable in the event of a student's temporary absence, whether requested by the parents or the school, regardless of the reason or duration.
- Boarding students may only carry the amount of weekly pocket money allocated to them. Any additional funds should be handed to their houseparents for safekeeping.
- Valuable items (such as watches or jewellery) should not be brought onto campus, as they are not covered by our insurance in the event of theft.
- Personal belongings are insured against fire and water damage up to a maximum of CHF 15'000.-
- Parents are jointly liable for any damage caused to the school by their child.
- We reserve the right to apply a late fee of 3% to overdue invoices.

## F) USE OF PHOTOS & VIDEOS

As part of its communication policy, Le Régent may use photos and videos taken during school activities, celebrations, special and sporting events in its publications, including the website, social media, and documents sent to parents. By signing this document, parents consent to such use; if they do not agree, they should inform the school administration.

## G) CONTRACTUAL AGREEMENT AND LITIGATION

- By enrolling or re-enrolling their child and fulfilling the financial obligations, the undersigned parents confirm their agreement with the financial conditions outlined in this document and in the school codes, which are available on the school website.
- By signing this document, parents agree to abide by these policies. They undertake to uphold this contractual agreement with Le Régent, including provisions related to health care and accident insurance, even after their child reaches the age of majority, and until their child leaves Le Régent.
- Parents receive an updated version of this document each year. The annually updated version is automatically applicable and supersedes any previous versions signed by the parents. The contractual agreement between the parents, the child, and the school is ultimately governed by Swiss law. The term “parents” in this document refers to the child’s legal representatives.
- Any disputes between the school, students, and parents shall be resolved by the courts of the Canton of Valais, Switzerland.

Last and first names of parents or legal guardians:

.....

Last and first names of the child:

.....

Read and approved,

Place: .....

Signature: .....



**CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES**  
ÉLÈVES INTERNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

**A) FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS (DIVISIBLES EN 3 TRIMESTRES D'ÉGAL MONTANT)**

SECTION	NIVEAU	ÉCOLAGE
SECONDAIRE	Grades 6 - 7	CHF 86'850.-
	Grades 8 - 9 - 10	CHF 119'070.-
SENIOR	Grades IB1 - IB2	CHF 119'070.-

**1) Pour le(s) candidat(e)s à l'entrée au Régent pour l'année 2026-2027**

- Une taxe unique d'inscription non remboursable de CHF 3'000.- pour frais de dossier, examens, visites, etc. est facturée. Une seule taxe est requise par famille.
- Dès que l'élève est admis, pour confirmer l'acceptation de la place, le paiement doit être effectué dans les 30 jours, faute de quoi l'inscription est annulée. Il comprend :
  - l'écolage des 1er et 2ème trimestres,
  - le dépôt de garantie pour les débours de CHF 7'000.-; le solde est remboursé à la fin du trimestre qui suit le départ de l'élève,
  - l'écolage du 3ème trimestre est dû au 31 décembre 2026.

**2) Pour les élèves actuellement au Régent - réinscription pour 2026-2027**

- Le montant annuel pour le renouvellement de l'inscription est à régler en deux échéances :
  - le paiement des 1er et 2ème trimestres est dû au 30 avril 2026,
  - le paiement du 3ème trimestre est dû au 31 décembre 2026

**3) Pour tous les élèves**

- L'inscription d'un élève est automatiquement renouvelée pour une année scolaire, d'année en année, aussi longtemps que les parents ou Le Régent n'en demandent pas l'annulation. Les parents qui souhaitent retirer un enfant pour l'année scolaire 2026-2027 doivent en informer par mail la direction du Régent le plus tôt possible, le 1er mai 2026 au plus tard.
- En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription après le 1er mai 2026, le montant versé pour le 1er trimestre n'est pas remboursable.
- Un élève n'est admis et le dépôt de garantie remboursé que si les exigences de ces conditions financières sont respectées.

**B) PRESTATIONS INCLUSES DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ**

- Frais de logement, de nourriture et taxes de séjour.
- Intégralité des cours académiques, liste disponible ici. **AC**
- Livres scolaires.
- Conseil aux universités, dossiers d'inscription, rapports, relevé de notes (sauf voyages et visites).
- Utilisation de l'ensemble des infrastructures durant la journée d'école.
- Activités de l'internat sur le campus (soirées et week-ends).
- Expéditions obligatoires.
- Cours de sports prévus dans le cursus scolaire, abonnement de ski et frais relatifs aux cours d'initiation au golf.
- Activités parascolaires (musique, arts visuels, théâtre et technologies) au choix.
- Linge de maison et de toilette.
- Blanchissage des vêtements (sauf nettoyage à sec).

## C) DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES

Ces frais sont facturés une fois par an en début d'année scolaire.

### 1) Assurance maladie et accidents

- Tous les élèves admis au Régent doivent, avant l'été qui précède leur arrivée, adresser au secrétariat des admissions un questionnaire de santé, rempli par leur médecin de famille. L'assureur maladie peut décider, sur la base de ce questionnaire, de refuser un élève dans le cercle des assurés, auquel cas nos spécialistes des dossiers d'assurance prendront contact avec la famille pour déterminer la politique à adopter.
- Les parents domiciliés en Suisse doivent assurer eux-mêmes leurs enfants selon la LAMal en maladie et accidents ; ils gèrent personnellement les relations avec leur caisse maladie et accidents.
- Tous les élèves non domiciliés en Suisse sont obligatoirement assurés par la caisse maladie du Régent dans le cadre d'un contrat collectif pour couvrir les frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques en cas de maladie ou d'accident : cette assurance couvre les frais de traitement en division privée dans tous les hôpitaux suisses ; au cours d'un séjour à l'étranger (voyage, vacances), les traitements sont couverts jusqu'à concurrence des montants qui auraient été facturés en Suisse. Seuls les frais dentaires et orthodontiques liés à un accident sont couverts. Cette couverture s'étend du 1er septembre au 31 août.
- Le Régent assure le traitement administratif de l'assurance : les factures de traitements médicaux sont débitées sur le compte de l'élève et les remboursements y sont crédités dès leur réception.
- Il est facturé un forfait santé de CHF 3'400.- par an qui inclut les assurances maladie et accidents ainsi que les médicaments délivrés par les infirmières et les traitements à l'infirmerie pendant l'année scolaire.

### 2) Divers

- Les pièces d'uniforme fournies par Le Régent.
- Un MacBook Air (grades 6 à IB2) : forfait de CHF 1'600.- qui inclut l'accès à l'IT Helpdesk, les logiciels et les programmes scolaires et de sécurité. À son départ, le MacBook Air appartient à l'élève.
- L'argent de poche, distribué chaque semaine par les directeurs d'internat dont le montant varie selon la section, de CHF 30.- à 100.- par semaine.
- Le forfait IB1 : CHF 6'000.-.
- Le forfait IB2 : CHF 6'000.-.

*Le supplément IB couvre tous les coûts liés au diplôme et à sa préparation, soit l'enseignement du tronc commun, les ressources spécifiques, le matériel pédagogique, les frais d'administration, les évaluations internes et externes ainsi que tous les frais d'examens.*

### 3) Visas et permis de résidence

- Le Régent se charge de faire les démarches d'obtention d'un permis de résidence en Suisse uniquement pour les élèves internes.
- Le secrétariat des admissions n'entamera la procédure que sur présentation de documents valides et, dans certains cas, d'un visa. Il accordera aux élèves admis une invitation officielle pour l'obtention du visa.
- L'obtention d'un visa pour rentrer en Suisse incombe aux parents. L'école décline toute responsabilité en cas d'arrivée tardive due à un problème de visa ou d'autres documents requis pour entrer sur le territoire suisse.
- Les internes sont autorisés à devenir externes uniquement si les parents ont fourni au secrétariat des admissions les documents attestant qu'ils sont résidents à proximité de l'école et qu'ils assument la garde de l'enfant.

## D) PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LES FRAIS DE PENSION ET DE SCOLARITÉ

Les extras et frais annexes sont facturés trois fois par an, à la fin de chaque trimestre. La facture est due à 30 jours.

- Inscriptions aux examens IB, pré-université, SAT, ACT, examens de langues, autres examens externes, etc.
- Frais liés aux inscriptions aux universités.
- Équipements de sport (ski, golf, randonnée, tennis, etc.).
- Télécommunications : frais de courrier postal et services de livraison.
- Frais de transport : sur demande des parents ou de l'élève avec l'accord des parents : billets d'avion, de train et transferts depuis/vers un aéroport (chauffeur du Régent ou taxis). Sauf avis contraire des parents, l'école organise les trajets plus modestes (rendez-vous médicaux ou pour l'obtention des visas par exemple).
- Excursions et voyages d'études : les programmes et frais de chaque voyage font l'objet d'une demande d'autorisation préalable qui doit être signée par les parents.
- Excursions de week-end qui ne sont pas obligatoires et certaines activités exclusives (sports extrêmes, héliski, par exemple) pour lesquelles une participation financière est demandée.
- Cotisation d'entrée à l'association des anciens élèves du Régent International School SA (RIAA), montant unique CHF 900.- (concerne tous les élèves ayant passé au moins deux ans au Régent).
- Soutien pédagogique personnalisé proposé aux élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques (SEN) ou des différences en matière d'apprentissage.
- Les cours de groupe d'acquisition de l'anglais (EAL) qui ont lieu à la place des cours classiques sont proposés au prix de CHF 7'500.- par année scolaire.
- Les cours *Academic Support* en groupe qui ont lieu à la place des matières normalement programmées.
- Les cours privés éventuels dans différentes matières : langues (autres que les cours EAL), sciences, musique, sports, LAMDA et autres activités. Ils sont facturés selon le tableau ci-dessous.

FRAIS ANNUELS SUPPLÉMENTAIRES	COURS PRIVÉS
1 leçon par semaine	CHF 3'900.-
2 leçons par semaine	CHF 7'800.-
3 leçons par semaine	CHF 11'700.-

- Engagement signé par les parents sur une durée minimale d'un trimestre.
- Facturation à la fin du trimestre.
- Calculés sur la base de 30 semaines par année scolaire.
- Les mêmes montants s'appliquent à l'étude d'une matière hors programme en vue de l'IB. Un minimum de 2 périodes par semaine est requis avec un engagement sur deux années scolaires.
- Le détail des cours est disponible sur le portail « My School Portal ».
- Cours collectifs possibles, sur recommandation des enseignants, à des tarifs adaptés.

## E) RÈGLES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

- En cours d'année scolaire, en cas de renvoi par l'école ou de retrait décidé unilatéralement par les parents, le trimestre en cours et celui qui suit le départ de l'élève sont dus au Régent.
- En cas de retrait concerté entre les parents et Le Régent, seul le trimestre en cours est dû.
- La totalité des frais est due en cas d'absence temporaire d'un élève, que celle-ci soit demandée par les parents ou par l'école, et quelle que soit la durée ou la cause.
- Les élèves internes ne peuvent conserver sur eux que le montant de leur argent de poche hebdomadaire. Toute somme complémentaire mise à disposition par les parents doit être confiée aux houseparents.
- Les internes ne doivent pas apporter à l'école des objets de valeur; ceux-ci (montres ou bijoux par exemple) ne sont pas assurés contre le vol.
- Les effets personnels d'un élève sont assurés en cas d'incendie ou de dégât des eaux pour un montant maximal de CHF 15'000.-.
- Les parents sont conjointement tenus responsables pour tout dommage causé à l'école par leur enfant.
- Nous nous réservons le droit de facturer des frais de rappel de 3% sur les factures impayées.

## F) DROIT À L'IMAGE

Le Régent est amené à publier dans ses diverses communications (sur son site, ses réseaux sociaux ou dans les documents envoyés aux parents) des photos et des vidéos prises lors d'activités, de fêtes, d'occasions spéciales et de compétitions de sport. Les parents acceptent cette disposition. Dans le cas contraire, ils doivent en informer le secrétariat.

## G) RAPPORT CONTRACTUEL ET FOR

- En inscrivant ou réinscrivant un enfant et en s'acquittant des conditions financières du Régent, les parents confirment avoir pris connaissance des conditions financières énoncées dans ce document ainsi que des codes du Régent à disposition sur le portail de l'école.
- Les parents s'engagent à respecter l'ensemble de ces prescriptions. Ils s'engagent à poursuivre ce rapport contractuel avec Le Régent même quand leur enfant devient majeur, y compris en matière de santé et de gestion des assurances maladie et accidents, jusqu'au jour de son départ du Régent.
- Les parents reçoivent un exemplaire du présent document actualisé chaque année. La version actualisée s'applique automatiquement en lieu et place de la version antérieure. Le rapport contractuel entre les parents, l'enfant et l'école est régi par le droit suisse, à l'exception de tout autre droit. On entend, tout au long de ce document, par « parents » le représentant légal de l'enfant inscrit.
- Le for juridique de toute éventuelle procédure visant à trancher un différend entre parents, enfants et école se trouve dans le canton du Valais.

Nom et prénom des parents ou du représentant légal :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

.....

Lu et approuvé,

Date : .....

Signature : .....